

Bulletin VIGITOURNESOL-81 N°2

11 février 2020



Contre le MILDIOU pensez agronomie et génétique !

Alors que le tournesol reste une culture de choix dans vos rotations (robustesse et rentabilité) et que les fortes pluies automnales ont pu impacter votre sole en cultures d'hiver, **ne cédez pas à la tentation de semer tournesol sur tournesol** ! D'autant que depuis le 14/12/19, la réglementation mildiou s'est « allégée » et n'impose plus d'obligations de rotations, d'alternance de type de variétés et de semences traitées (*au métalaxyl-M*) avec d'autres non traitées.

Source Photo FREDON : mildiou = nanisme + tâches chlorotiques le long des nervures principales

Conseils agronomiques pour une gestion durable du risque

ROTATION : ESPACER LA CULTURE ! Le retour du tournesol **1 année sur 3** et même **1 année sur 4** permet de réduire efficacement le risque mildiou

CHOIX VARIETAL : optez pour des profils de résistance suffisamment élevés (ex. RM9) et les alterner d'une campagne à l'autre et dans les différentes parcelles de l'exploitation
(Cliquez sur le lien myVar ci-contre pour vous aider)



SEMIS : EVITER que les graines restent dans l'eau =

- Semez sur un sol ressuyé et réchauffé
- Décalez votre semis si fortes pluies annoncées dans les 15 jours
- Et bien sûr, faire en sorte d'avoir une bonne structure de sol.

SYSTEME : SOIGNEZ le DESHERBAGE des adventices hôtes (ambrosie, bidens, xanthium), détruire les repousses de tournesol, évitez le niger en couvert.

Attention aux disponibilités de semences. Si vous n'avez rien commandé, rapprochez-vous rapidement de votre fournisseur.

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux ISM les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ces territoires et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. Mutualisez que des produits phytoéconomiques autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : sites CRIC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle, l'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Recherchez les conditions d'utilisation des produits phytoéconomiques et assurez-vous de respecter des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phytos)

Bulletin rédigé par
Maïeva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tam.chambagri.fr
Camille BOURGEOIS 06 44 09 48 52 c.bourgeois@tam.chambagri.fr
Gwendale PERDREUX 07 86 41 91 43 g.perdreux@tam.chambagri.fr

myVar

AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE TARN

AVEC LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU COMITE D'ARTICULATION SPECIALISE "TERRAINS" AGRICOLE ET FORA" ET FALAP

ENGAGEMENT DE SCIENCE

La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytoéconomiques sous le numéro 0101767, dans le cadre de l'engagement multi sites porté par l'ARCA.